

Adresses utiles suite :

- **Pro Juventute Arc jurassien**
Rue des Sablons 48, 2000 Neuchâtel, Tél. 032 724 46 45
- **Procap Jura bernois**
Rue de la Gare 3, 2710 Tavannes, Tél. 032 323 05 77
- **Regenove, Service de ramassage**
Promenade 14, 2720 Tramelan, Tél. 032 486 91 01
- **SEL Système d'Echange Local**
p.a. Lyne Boillat, Sous Moron 13a, 2742 Perrefitte
- **Service d'aide aux victimes d'infractions (LAVI)**
Rue de l'Argent 4, 2502 Bienne, Tél. 032 322 56 33
- **UHPA Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents**
Rue Beausite 47, 2740 Moutier, Tél. 032 482 72 72

Service Social Régional de la Prévôté
Hôtel-de-Ville 2
2740 Moutier

Tél : 032/ 494 11 34 – Fax : 032/ 494 11 51
Courriel : info@ssrp.moutier.ch

Horaires

Lundi	09h00 – 11h00	14h00 – 16h00
Mardi	matin fermé	14h00 – 16h00
Mercredi	matin fermé	14h00 – 16h00
Jeudi	matin fermé	14h00 – 18h00
Vendredi	09h00 – 11h00	14h00 – 16h00

**Entretien personnel avec un-e assistant-e social-e
uniquement sur rendez-vous !**

Le Service social régional de la Prévôté est à la disposition des citoyens de Moutier et Belprahon.

Toute personne peut s'adresser au Service social pour obtenir :

- Renseignements, conseils, orientation
- Aide aux démarches administratives et financières
- Soutien dans les situations de crises familiales, personnelles et professionnelles
- Curatelles, tutelles
- Protection des mineurs
- Aide financière

Les personnes sollicitant l'aide sociale sont tenues de fournir tous les renseignements relatifs à leur situation personnelle.

Le budget d'aide matérielle est calculé selon les normes cantonales et la situation personnelle. Aucune avance n'est possible.

En vue d'une aide à la réinsertion sociale et/ou professionnelle, une participation à un programme peut être exigée de la part des bénéficiaires.

- L'aide sociale est octroyée uniquement si les autres formes de revenu ou d'assurances sociales ont été préalablement sollicitées (salaire, fortune, chômage, AVS, AI, PC, LPP, SUVA, etc.)

Adresses utiles – suite

- **APEA**
Rue de la Préfecture 2A, 2608 Courtelary, Tél. 031 635 22 50
- **Au Fil d'Ariane**
Rue Montague 30A, 2520 La Neuveville, Tél. 079 135 02 75
- **Armée du Salut**
Rue des Oeuches 23, 2740 Moutier, Tél. 032 493 18 36
- **Table Couvre-toi**
Rue des Oeuches 23, 2740 Moutier, Tél. 032 493 46 16
- **Autorité régionale de conciliation du Jura bernois**
Rue Centrale 33, 2740 Moutier, Tél. 031 635 39 39
- **Centre de puériculture**
Rue du Clos 3, 2740 Moutier, Tél. 032 481 16 54
- **Ciao**
Plateforme d'information d'aide et d'échanges pour les jeunes de 11 à 20 ans, www.ciao.ch
- **Hôpital du Jura bernois**
Rue Beausite 49, 2740 Moutier, Tél. 032 494 39 43
- **Le Rencar**
Espace de rencontre et d'écoute, Tél. 079 775 33 88
- **Ministère public des mineurs**
Rue du Château 13, 2740 Moutier, Tél. 031 635 99 66
- **Multimondo**
Av., de la Liberté 5, 2740 Moutier, Tél. 032 322 50 20
- **Option Médiation Jura et Jura bernois**
p.a. Marie Oberli, co-prés., Es Crès 25, 2830 Courrendlin

Adresses utiles :

- **Fondation Contact (information/consultation dépendances)**
Rue H.-F. Sandoz 26, 2710 Tavannes, Tél. 032 481 15 16
- **Orientation professionnelle**
Rte de Pierre-Pertuis 16, 2710 Tavannes, Tél. 031 635 38 99
- **ESPAS (Aide et soins à domicile)**
Rue des Oeuches 10, 2740 Moutier, Tél. 032 494 52 32
- **Pro Infirmis**
Rue du Manège 5, 2500 Bienne, Tél. 058 775 14 32
- **Pro Senectute**
Chemin de la Forge 1, 2710 Tavannes, Tél. 032 886 83 80
- **Santé bernoise (information/consultation dépendances)**
Rue de la Gare 50, 2502 Bienne, Tél. 032 329 33 73
- **AEMO (Action éducative en milieu ouvert)**
Place de la Gare 3, 2710 Tavannes, Tél. 032 481 37 79
- **SPP-SPE (service de pédopsychiatrie – service psychologique pour enfants et adolescents)**
Rue du Moulin 2a, 2740 Moutier, Tél. 032 493 27 78
- **SPJBB (service psychiatrique pour adultes)**
Ch. de la Forge 1, 2710 Tavannes, Tél. 032 482 67 10
- **CSP (Centre social protestant) + Regenove**
Rue Centrale 59, 2740 Moutier, Tél. 032 493 32 21
- **CARITAS**
Rue du Temple 19, 2800 Delémont, Tél. 032 421 35 60
- **Solidarité Femmes – Frauenhaus**
Rue du Contrôle 12, 2503 Bienne, Tél. 032 322 03 44
- **La Main Tendue**
143
- **Planning familial du Jura bernois**
Rue Beausite 49, 2740 Moutier, Tél. 032 494 32 22
- **Service des repas à domicile**
Rue du Clos 3, 2740 Moutier, Tél. 032 493 30 60
- **SOS futures mamans Prévôté**
Rue Centrale 21, 2740 Moutier, Tél. 032 422 26 26

COUVERTURE DES BESOINS DE BASE- FORFAIT D'ENTRETIEN

Selon les dispositions légales, l'aide sociale est composée par :

- le forfait d'entretien (varie selon la taille du ménage) :

En fonction du :			Le forfait d'entretien comprend :			
Taille du ménage	Forfait CHF/mois	Forfait par pers./mois	Hygiène de base	Loisirs	Communi-cation et autres factures	Logement
1	977.-	977.-	Nourriture, boissons, vêtements, chaussures, soins corporels, frais de santé (médicaments achetés sans ordonnance)	Sport, jeux, journaux, livres, animaux domestiques, achat de menus, articles courants, boissons prises à l'extérieur	Frais de transport, téléphone, internet, impôts,	Consommation gaz, électricité, concession radio, TV, nettoyage, entretien de l'appartement, taxe pour les ordures
2	1495.-	748.-				
3	1818.-	606.-				
4	2090.-	523.-				
5	2364.-	473.-				
Par personne supplémentaire	200.-					

Pour les jeunes adultes qui ne participent pas à une formation initiale ou une mesure d'insertion le forfait est réduit de 20 % (782.- CHF).

Ces montants ne sont pas valables pour les personnes au bénéfice de permis F.

Les frais liés au logement :

Loyer maximal (sans les charges)	Charges (=20% du loyer maximal)	Taille du ménage
700.-	140.-	1 personne
800.-	160.-	2 personnes
950.-	190.-	3 personnes
1100.-	220	4 personnes
	100.-	Par personne supplémentaire

Assurance maladie :

- Les primes de caisse-maladie LAMal sont prises en charge par le service social et le canton pour les subsides. Le service social verse le montant total dans le budget mensuel. Toutefois, il existe des plafonds auxquels les primes doivent être ajustées.
- L'assurance accident est comprise pour les assurés sans employeur.
- Sur présentation des décomptes de la caisse-maladie de base, la part des frais médicaux non remboursée est prise en compte (**jusqu'à franchise à fr. 300.-** et quote-part de 10%).
- Lorsqu'une personne quitte l'aide sociale, elle n'est plus bénéficiaire des subsides totaux, il est donc recommandé qu'elle fasse une demande de subsides auprès de l'Office des assurances sociales, Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen.
- Les frais maladies non pris en charge par les caisses maladie sont à la charge des personnes.
- Les assurances complémentaires LCA ne sont pas prises en charge par l'aide sociale.

Autres frais médicaux :

- Les frais dentaires (pas pris en charge avant six mois de soutien):
Les frais dentaires dépassant fr. 500.00.- doivent faire l'objet d'un devis, calcul au point 1.
- Les frais de lunettes (pas pris en charge avant six mois de soutien):
Sur présentations d'un devis uniquement.

Autres frais circonstanciels :

- Les cotisations AVS : sur présentation des décomptes.
- L'assurance-ménage et RC : sur présentation de la facture.
- Les frais de déplacement et de repas en cas d'emploi, de formation ou de mesure d'insertion : sur présentation des justificatifs.
- Les frais de déplacement en cas de rendez-vous chez le médecin ou d'entretien d'embauche : sur présentation des justificatifs.
- Les frais de garde et de déplacement en cas de visite d'enfants : selon convention d'entretien.

Toutefois, l'aide sociale ne peut pas tenir compte :

- Des dettes et petits crédits
- Des impôts
- Des vacances ou périodes de fêtes
- Des pensions alimentaires dues
- Des frais liés aux animaux domestiques